

Séance publique du 14 novembre 2005

Délibération n° 2005-3081

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Rapport des délégataires de service public - Exercice 2004 - Activité de production et de distribution de chaud et de froid urbains déléguée à la société Prodith (8 mois) puis Elvya (4 mois)**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires disposant qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Le rapport du délégataire comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Le rapport est assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service au cours de l'exercice.

De plus, depuis la loi démocratie et proximité du 27 février 2002, l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales précise le rôle de la commission consultative des services publics locaux pour l'examen de ces rapports.

L'activité de production et de distribution de chaud et de froid urbains dans le périmètre des villes de Lyon et Villeurbanne a été confiée par délégation de service public à la société Prodith, par contrat en date du 3 septembre 1970. Il a pris fin le 31 août 2004, à l'issue d'une procédure de remise en concurrence.

La reprise du service à compter du 1er septembre 2004 est assurée par la société Elvya dans le cadre du nouveau contrat de délégation issu de la consultation.

Le compte-rendu de l'activité du délégataire Elvya ne porte donc que sur une période de quatre mois (1er septembre 2004-31 décembre 2004).

Les rapports des délégataires présentés au Conseil contiennent les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution des délégations de service public ainsi que les bilans d'activités au titre de l'exercice 2004.

Ils ont été soumis, pour avis, à la séance plénière de la commission consultative des services publics locaux le 3 novembre 2005 et il appartient donc au conseil de Communauté de les examiner pour en prendre acte.

Le tableau ci-après présente, avec un éclairage rétrospectif sur deux exercices, les principaux indicateurs d'activités de l'année 2004 (en cumulant les deux contrats).

Libellé		2002	2003	2004	Variation 2003/2004
indicateurs d'activités globalisés sur l'année pour Prodith et Elvya	chaleur commercialisée	251 009 MWh	256 700 MWh	277 200 Mwh	+ 8 %
	froid commercialisé	3 750 000 m3	4 537 000 m3	4 620 000 m3	+ 2 %
	vapeur commercialisée	12 703 MWh	12 699 MWh	14 587 Mwh	+ 15 %

L'année 2004, globalisée pour les deux délégataires, se caractérise par un niveau d'activité en hausse pour le chaud (hiver rigoureux), stable pour le froid.

Concernant les résultats présentés par la société Prodith pour un exercice 2004 limité à huitmois, les indicateurs sont les suivants :

Libellé		2002	2003	2004	Variation 2003/2004
Indicateurs financiers Prodith	Chiffre d'affaires	17 073 k€	18 358 k€	11 643 k€	+ 8 %
	charges d'exploitation	15 116 k€	16 284 k€	9 409 k€	+ 8 %
	résultat	1 957 k€	2 074 k€	2 234 k€	+ 6 %

Concernant la délégation réalisée par la société Elvya, sur quatre mois de l'exercice 2004, les indicateurs financiers sont les suivants :

Libellé		Prévisionnel 2004 (4 mois)	Réalisé 2004 (4 mois)	Variation réalisé prévisionnel
indicateurs financiers Elvya	chiffre d'affaires	4 664 k€	5 348 k€	+ 14,7 %
	charges d'exploitation	4 053 k€	4 549 k€	+ 12,0 %
	résultat	611 k€	799 k€	+ 30,0 %

Ces données financières sont à apprécier avec mesure car elles ne rendent pas compte d'un cycle d'activité complet, alors que cette activité est saisonnière par nature.

A noter que le nouveau contrat de délégation de service public conclu avec Elvya comprend un compte d'exploitation prévisionnel établi sur la base d'engagement de développement du réseau pour la durée du contrat. Ce dispositif permettra de mettre en place, dès 2005, un suivi économique et financier de l'activité améliorant la qualité du service ;

Vu ledit rapport ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2004 produit par la société Prodith au titre du contrat de délégation de service public de production et de distribution de chaud et de froid urbains de Lyon et Villeurbanne.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,